

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2015

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - C. BERGEON – A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON - S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT - T. CHALANCON – C. PENARD – S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - D. MONIER - M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI - G. COMITRE

Absents ayant donné pouvoir : M.A. MARTINEZ à P. CORTEY – T. MARSANNE à C. IMBERT - N. URBANIAK à M. CHAVANNE – C. FAUVET à C. PENARD - M. TARDY-FOLLEAS à M. MATHIAS

Secrétaire de la séance : M. MATHIAS

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2015. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes de gestion 2014 du budget principal (1.a) et du budget de l'eau (1.b) établis par le Trésorier Principal et présentés par Mme Servanton, adjointe.

Votes : 28 voix pour et une abstention (J.M. BARSOTTI) pour le budget principal et celui de l'eau

2. FINANCES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2014 sous la présidence de Madame Patricia CORTEY, Première Adjointe.

Le compte administratif de chaque budget fait apparaître un résultat identique à celui du compte gestion.

Mme Servanton et M. Pêtre présentent les comptes administratifs :

2.a - Budget général :

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 556 268,52	3 432 486,03	1 057 335,33
Dépenses	5 977 781,20	4 084 174,19	1 094 035,82
Déficit reporté			
Excédent reporté	811 571,56	536 376,42	
Déficit de clôture		115 311,74	36 700,49
Excédent de clôture	1 390 058,88		

Éléments d'analyse concernant les dépenses de fonctionnement : augmentation des charges à caractère général (+50 000 € lié principalement à la réforme des rythmes scolaires) et de personnel.

Pourtant, des économies non négligeables ont été réalisées, notamment avec la diminution des consommations d'énergie et la réduction des fournitures de petits équipements.

Concernant les recettes de fonctionnement : baisse des produits et baisse significative de la DGF.

Conclusion : la baisse des dotations et les transferts de charges de l'État mettent à mal les finances communales.

Pour 2015 : stabilisation des dépenses de fonctionnement et poursuite des recherches d'économies.

Association à l'action nationale engagée avec l'AMF contre la baisse des dotations et les transferts de charges. Mobilisation assez forte prévue pour le prochain congrès des maires afin d'alerter et de sensibiliser sur le rôle essentiel et irremplaçable des communes.

Remerciements des services financiers.

Débat :

M. Bonnier : nous découvrons les chiffres et les explications. Vous aviez affiché une politique de maîtrise des charges, cela s'avère un échec car les charges sont en augmentation. Les charges à caractère général augmentent de 2 % et celles de personnel de 7,9 % donc tout n'est pas dû à la réforme des rythmes scolaires. Il n'y a pas de surprise, c'est conforme au budget que vous nous aviez présenté. Globalement les

recettes diminuent, sauf concernant les impôts. Même si vous n'avez pas touché aux taux des impôts locaux, mécaniquement les assiettes augmentent, souvent plus vite que l'inflation, c'est un fait.

Mme Servanton : les produits des taxes foncières et d'habitations liés à la revalorisation des bases et à une augmentation du fonds de péréquation, ce n'est pas de notre fait.

M. Bonnier : il ne faut pas faire croire aux gens que ça n'augmente pas. Aujourd'hui on devrait pouvoir s'en sortir sans augmenter les taux puisque les assiettes augmentent. Pour cela il faudrait avoir une politique volontariste sur les dépenses.

Mme Cortey : sur le personnel, cela a augmenté et on vous a déjà dit pourquoi. Ensuite, on n'est pas en surnombre de personnel à la mairie. Pour ce qui est de la découverte des chiffres, cela est de votre fait, on ne va pas refaire le débat : c'est vous qui vous êtes exclus.

M. Bonnier : ex. la création du poste de gardien au Fay est une dépense supplémentaire non nécessaire. Il y aura un appauvrissement du résultat de clôture. Concernant l'investissement : 1M de report d'investissement sur 4M de réalisé et je ne sais pas ce que sais. De plus, en dehors de la salle sportive du Fay, l'investissement sur la voirie est en baisse importante.

M. Devun : pour la voirie, on a 164 646,66 € en report (sommes engagées sur 2014 dont on attend la facture) et 50 000 € de non réalisé (20 000 € d'accessibilité et 30 000 € de comité de quartier).

M. Bonnier : concernant l'éclairage public (EP), vous aviez dit vouloir investir, pourtant on avait 35 000 € l'année dernière et 24 000 € cette année, à moins qu'il n'y ait un report.

M. Devun : Il y a effectivement eu un report sur l'EP. Certains travaux et études n'ont pas été réalisés car on a attendu de transférer la compétence au SIEL pour mutualiser certaines dépenses et obtenir une aide.

Mme Cortey : on est là pour approuver les comptes pas pour faire une commission finances.

M. Bonnier : il faut revoir la politique des commissions.

M. Barsotti : ne veut pas qu'on parle des commissions car va se fâcher.

M. Bonnier : vous avez créé un système qui fait qu'on est seul par commission et là vous ne voulez pas de débat.

M. Comitré : on s'était mis d'accord avec le Maire pour être deux par commission. Les débats se sont toujours fait au Conseil municipal.

M. Devun : on peut débattre des sujets en Conseil mais sur les grandes lignes : on ne va pas refaire tout le débat sur les orientations budgétaires.

Mme Cortey : effectivement on en a déjà débattu, on est là pour approuver le CA, pas pour refaire le débat.

M. Bonnier : j'ai compris que vous ne voulez pas de débat, désormais le débat est clos. Derrière des postures, de la communication, finalement il n'y a pas de débat. Pas de possibilités de discuter avec vous pour faire avancer les choses et permettre aux gens de comprendre.

Mme Bertrand : on revient toujours sur le passé, toujours sur les mêmes points : les charges de personnel, le pôle festif et les commissions. On n'avance pas, on ne voit jamais sur les points positifs.

M. Bonnier : on parle du pôle du Fay, surdimensionné, idem les charges de personnel, il faut l'assumer.

Mme Lagrange : en tant que vice présidente du CCAS, je n'ai qu'un seul membre de l'opposition qui participe au CCAS et cela se passe très bien, vous êtes obtus.

M. Bonnier : nous étions là lors de la précédente mandature. On a fait 6 ans de présence où on n'a jamais loupé une commission. Aujourd'hui si on ne réagit pas de la même façon, à qui la faute ?

Mme Mathias : il y a eu un souci au départ avec M. le Maire qui n'a pas tenu ses promesses.

M. Barsotti : le 5 juin 2014 vous n'étiez pas présente dans le bureau du Maire, le Maire m'a donné sa parole qu'on serait 2 par commission, mais j'ai reçu un mail des services et j'ai écrit « titulaire et suppléant » sans faire attention. J'aurai du rayer « suppléant ».

Vote : 21 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER – J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

2.b - Budget de l'eau :

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	718 393,33	234 192,09	50 000,00
Dépenses	630 837,38	249 814,85	31 139,50
Déficit reporté		33 475,66	
Excédent reporté	69 338,52		
Déficit de clôture		49 098,42	
Excédent de clôture	156 894,47		18 860,50

Conclusion : volonté de désendettement de ce service mais les produits de nos ventes d'eau ne couvrent toujours pas nos charges de fonctionnement.

Vote : 21 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

M. le Maire revient : il remercie la commission finances et le travail réalisé dans un contexte budgétaire délicat. Il remercie également le service finances.

3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2014 :

3.a - Budget principal :

1 – Détermination du résultat de clôture 2014 :

a) Résultat 2013 reporté	811 571,56 €
b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 :	
Recettes	6 556 268,52 €
Dépenses	5 977 781,20 €
Résultat de fonctionnement 2014	578 487,32 €
c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	1 390 058,88 €

2 – Affectation du résultat :

Il sera proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

- au compte 1068 : 290 058,88 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 1 100 000 €.

Vote : unanimité

3.b - Budget de l'eau :

Détermination du résultat de clôture 2014 :

a) Résultat 2013 reporté	69 338,52 €
b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 :	
Recettes	718 393,33 €
Dépenses	630 837,38 €
Résultat d'exploitation 2014	87 555,95 €
c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	156 894,47 €

2 – Affectation du résultat :

Il sera proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

- au compte 1068 : 85 376,99 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 71 517,48 €.

Vote : unanimité

4. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

4.a - Budget général

Mme Servanton propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 pour le budget de la commune telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
		73 – Impôts et taxes	-2 920,00 €
		7325 – 01 Fonds de péréquation ress.interco.commun	-2 920,00 €
		74 – Dotations et participations	4 084,00 €
		7411 – 01 Dotation forfaitaire	-5 362,00 €
		74121 – 01 Dotation de solidarité rurale	4 624,00 €
		74127 – 01 Dotation nationale de péréquation	4 822,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	1 164,00 €
Opérations d'ordre			
023 – Virement à la section d'investissement	1 164,00 €		
TOTAL	1 164,00 €	TOTAL	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 164,00 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 164,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
16 – Emprunts et dettes assimilées	180 000,00 €	024 – Produits des cessions immobilières	180 000,00 €
1641 – 01 Remboursement capital emprunts	180 000,00 €		
204 – Subventions d'équipement versées	151 700,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	150 536,00 €
204181 – 814 autres org.pub - Biens mob, mat, études	16 732,00 €	1641 – 01 Remboursement capital emprunts	150 536,00 €
204181 – 816 autres org.pub - Biens mob, mat, études	134 968,00 €		
TOTAL	331 700,00 €	TOTAL	330 536,00 €
Opérations d'ordre			
	0,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 164,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	1 164,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	331 700,00 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	331 700,00 €

M. Bonnier : quand vous nous avez présenté la dette, est-ce que les 150 000 euros étaient inclus. ?

M. le Maire : non

M. Bonnier : c'est de la mécanique comptable.

M. le Maire : oui. J'en profite pour répondre à une question que vous nous aviez posé à savoir « que ferez vous quand vous aurez vendu des biens » : nous remboursons des emprunts.

Vote : unanimité

4.b - Budget de l'eau

Mme Servanton propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 pour le budget de l'eau telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
67 – Charges exceptionnelles	2 500,00 €		
673 – Titre annulés sur exercices antérieurs	2 500,00 €		
TOTAL	2 500,00 €	TOTAL	0,00 €
Opérations d'ordre			
023 – Virement à la section d'investissement	-2 500,00 €		
	-2 500,00 €		
TOTAL	-2 500,00 €	TOTAL	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RECETTES		
Opérations réelles			
		16 – Emprunts et dettes assimilées	2 500,00 €
		1641 Emprunts	2 500,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	2 500,00 €
Opérations d'ordre			
	0,00 €	021 – Virement de la section d'exploitation	-2 500,00 €
			-2 500,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	-2 500,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Vote : unanimité

5. FINANCES – ACTUALISATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Mme Servanton rappelle la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 2012 actualisant le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 8,28 %.

Il expose que l'article 37 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements.

Il est ainsi prévu que les communes ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Il est donc proposé au Conseil municipal, de fixer à 8,5 % le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme Servanton précise que la recette s'élevait à 114 887 en 2014.

M. Barsotti : c'est une augmentation.

M. le Maire : oui, on nous propose de réactualiser. Par la loi de finances rectificative.

M. Barsotti : on aurait pu mettre à 8.

M. le Maire : on se serait privé d'environ 3 000 euros de recettes.

Vote : unanimité

6. FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Servanton expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le prix des repas des cantines scolaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2015.

Elle explique que, pour l'année scolaire 2014-2015, on estime à 33 200, le nombre de repas facturés, soit des dépenses de fonctionnement estimées à 259 000 € et des produits à 118 000 €, et donc un reste à charge de la commune de 141 000 € (54,40 %).

Les tarifs de la cantine n'ont pas évolué depuis 2011 mais les prestations de notre fournisseur ont augmenté de 16 000 € et vont augmenter encore de 2 % supplémentaires à compter de septembre 2015. De plus, avec l'augmentation du nombre de repas depuis 2011 (de 28 000 à 33 200), et la mise en place d'un double service, les charges de personnel ont augmenté de 12 000 €.

Il est donc proposé de voter les deux tarifs suivants :

- tarif 1 : prix du repas à 3,80 €
- tarif 2 : prix du repas à 3,40 € pour un quotient familial délivré par la caisse d'allocations familiales inférieur à 750 € ou pour un quotient familial mensuel inférieur à 750 € calculé sur le revenu fiscal de référence si plus favorable.

Ces nouveaux tarifs devraient engendrer des recettes supplémentaires pour la commune d'environ 5 800 €. La participation de la commune serait ainsi ramenée à 52,20 %.

M. Bonnier : si on regarde l'augmentation de repas, c'est 20 % de plus, c'est énorme, vous l'attribuez uniquement au passage du temps Peillon ?

Mme Cortey : il y a aussi plus d'enfants dans les écoles : ouverture de classes ; les parents mettent plus leurs enfants à la cantine qu'auparavant ; peut être aussi qu'il y en a plus qui travaillent.

M. Bonnier : Quel est le coût réel d'un repas ?

Mme Cortey : 7,40 €

M. Bonnier : donc on fait payer la moitié aux parents. Il y a plus de gens qui envoient leurs enfants à la cantine mais je doute que pour autant il y en ait beaucoup plus qui travaillent. Comment on fait l'approche avec les personnes qui travaillent ou pas ?

Mme Cortey : Vous demandez si on regarde si les parents travaillent ou pas pour inscrire leurs enfants à la cantine ?

M. Bonnier : quels sont les critères pour accepter les enfants à la cantine ?

Mme Cortey : il n'y a pas de critères pour la cantine sauf âge : il faut des dérogations pour les tous petits.

M. le Maire : précise qu'il a récemment reçu beaucoup de demandes de dérogation pour des enfants de moins de 4 ans.

M. Bonnier : pourquoi on ne fait pas la mesure de l'augmentation du nombre d'enfants à la cantine ? Quand on paie 3,80 € quelque chose qui coûte 8 €, vous avez tendance à en profiter, sauf qu'à 3,80 € c'est tout le monde qui paie la différence. Il faudrait regarder cela de plus près.

M. Barsotti : les deux parents qui ne travaillent pas devraient payer plus cher car n'ont pas besoin de ce service.

Mme Servanton pense que les saint-jeandaires apprécieront cette remarque.

M. le Maire : c'est un avis que je ne partage pas. Je ne comprends pas intellectuellement la démarche. C'est contraire à mes convictions.

Mme Mathias : ça paraît effectivement aberrant que des parents qui ne travaillent pas mettent leurs enfants à la cantine car ça leur revient moins cher que de les nourrir eux même.

Mme Servanton : on débat de quelque chose pour lequel on a aucune donnée. Vous essayez de trouver des prétextes pour ne pas augmenter.

M. Barsotti : il faut se poser la question de l'augmentation.

M. le Maire : vous dites que c'est tout le monde qui paie la différence mais le but de cette augmentation est justement de faire en sorte que le coût du service soit le plus juste possible pour atténuer sa charge sur le budget communal. Il n'y aura pas débat pour savoir si on doit ou non accueillir à la cantine les enfants dont les parents travaillent ou pas.

M. Barsotti : pourquoi vous ne négociez pas avec votre fournisseur sur le pourcentage d'augmentation ?

M. le Maire : on a un contrat avec des indices d'actualisation prévu dans le cahier des charges. Quand cet indice augmente, le coût de la prestation augmente également.

M. Comitré : on ne dit pas qu'on ne veut pas accepter les enfants à la cantine. C'est ce que vous essayez de nous faire dire.

Vote : 25 voix pour et 4 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS et MM. J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

7. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter une subvention en faveur de l'association la Sarbacane : 200 € (subvention annuelle de fonctionnement).

Vote : unanimité

8. FINANCES – CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

M. Bergeon présente au Conseil municipal le projet de l'Office municipal des sports (OMS) pour l'année 2015 : poursuite du dispositif pass'sport en partenariat avec les associations sportives, actions en direction des adolescents, recours au service d'un éducateur sportif, aide au développement des associations, co-organisation de manifestations sportives, soutien pour l'organisation de manifestations sur la commune, prestations dans les crèches et recyclage pour des formations de secourisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec l'OMS une convention financière qui déterminera le cadre dans lequel la commune lui verse une subvention de 25 145 euros, afin de soutenir ces différents projets.

M. Bonnier : comment arrive-t-on à faire tout cela avec une subvention identique ? Avec en plus le recours à un animateur sportif ? Est-il bénévole ? Comment faites-vous ?

M. Bergeon : l'animateur n'est pas bénévole. C'est une bonne gestion.

M. le Maire : je vous invite à assister à l'Assemblée générale de l'OMS où tous les comptes sont explicités.

Vote : 25 voix pour et 4 abstentions (Mme N. URBANIAK et MM. C. BERGEON - T. CHALANCON – T. MARSANNE)

9. FINANCES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE

Mme Cortey présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Étienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles de la commune, pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Pôle cyclisme interviendra auprès des écoles de septembre à décembre, par séance d'une heure trente par classe et par semaine pour les 2 classes des écoles de La Baraillière, St Joseph et Le Fay ; et d'une heure par classe pour les 3 classes de l'école Lamartine de janvier à mai. Une sortie d'une journée sur route ou au parc de Méons en mai/juin est également prévue.

Le coût total du projet s'élève à 5 850 € pour 9 classes, décomposé comme suit :

- 1 340 € pour 2 classes dans la même demi-journée soit 4020 € pour les 3 écoles
- 1 590 € pour 3 classes dans la même demi-journée
- 60 euros de frais de déplacement par école, soit 240 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le pôle cyclisme, telle que décrite et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : unanimité

10. EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

M. Devun rappelle au Conseil l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en application des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 (et leurs annexes V et VI) du code général des collectivités territoriales. Ce rapport était joint à la note de synthèse.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. **Elle ne donne pas lieu à vote.**

M. Devun précise que l'essentiel du volume d'eau qui arrive au robinet de nos habitations provient du barrage du Pas-du-Riot alimenté par les sources du Furan. Ce barrage, d'une capacité d'1 million de m³, appartient à la ville de Saint-Etienne. Son unique rôle est l'alimentation en eau potable, qui est de très bonne qualité. Il subvient à l'essentiel de nos besoins excepté en période estivale où le barrage de Lavalette, appartenant également à la ville de Saint-Etienne, alimenté par les sources du Lignon, prend le relais.

Au départ de ces barrages, l'eau est acheminée à la station de traitement de Solaure par deux conduites forcées. Au fil des 57 km de conduites, l'eau arrive sur la commune dans nos 3 réservoirs (2 situés à la Ronze et 1 au dessus de Métrotech), puis est distribuée aux 3284 clients dont nous faisons partie.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds ne possède donc aucune ressource d'eau en propre et l'achète à la stéphanoise des eaux, qui gère la potabilisation et la distribution pour le compte de la ville de Saint-Etienne.

M. Bonnier : quel est le prix d'achat ?

M. le Maire : Pour 2015, le tarif d'achat d'eau à la Stéphanoise des eaux est de 0,9398 € HT / m³ auquel s'ajoute la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau de 0,044 € HT / m³.

11. FONCIER – DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGE DE PARCELLES - RUE LOUIS FONVIEILLE

M. le Maire expose le projet d'aménagement d'un immeuble rue Louis de Fonvieille par la SARL « Le Parc des Aulnes ».

Pour réaliser ce projet, la SARL a notamment racheté la parcelle AK n°193 où les garages qui s'y trouvaient ont été démolis, et a proposé à la commune d'acquérir 37 m² de cette parcelle afin d'élargir la voie.

En parallèle, nous avons constaté que 1 m² du domaine public communal, se situant entre les parcelles AK n°192 et 193, était non affecté à l'usage du public, ni utilisé matériellement à l'usage direct du public et pourrait donc être intégré au projet d'aménagement de la SARL. Pour ce faire, il convient au préalable de déclasser cet espace de 1 m², non utile aux besoins de gestion de la voie, dans le domaine privé de la commune. Le service des domaines a émis un avis sur cette cession en date du 3 juin 2015.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public de l'espace de 1 m² du domaine public situé entre les parcelles AK n°192 et 193 ;
- de déclasser au domaine privé communal cette emprise ;
- d'approuver la cession de cette emprise à la SARL « Le Parc des Aulnes », en échange de l'acquisition de 37 m² de la parcelle AK n°193 (cet échange sera réalisé sans soulte) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les promesses et actes de vente correspondant et leurs éventuelles pièces annexes ;
- d'intégrer les 37 m² de la parcelle AK n°193 dans le domaine public communal.

M. Barsotti : le permis de construire a été donné, le bâtiment va être enclavé. Comment avez-vous pu accorder ce permis pour 14 logements ? Il va y avoir un problème de voitures. Une fois de plus on n'a pas réfléchi. On aurait pu acheter la maison et la revendre, et faire un parking avec le terrain.

M. le Maire : avec quel argent ?

M. Barsotti : Une commune, pour qu'elle avance, doit acheter du foncier, démolir pour reconstruire.

M. le Maire : le permis de construire a été délivré précédemment aux élections municipales. On a tout de suite diagnostiqué le problème d'accès. Le chantier a été reporté d'un an et on a engagé des discussions avec les copropriétaires du lotissement des Acacias, sur lequel on devrait probablement délibérer en septembre. Pour l'instant on assure la sécurité du chantier.

M. Barsotti : après le chantier, on va faire sortir 30 voitures de plus et on n'a pas réfléchi en terme d'infrastructures.

M. le Maire : il n'y aura pas de problèmes si on aboutit sur la rue de Rochetaillée.

M. Barsotti : M. Freceon ne voulait pas intégrer des voies dans le domaine public si elles n'étaient pas remises en état, c'était une bonne chose. Ici, si on reprend la voie en l'état, combien ça va nous coûter ?

M. le Maire : on en parlera au Conseil de septembre.

Vote : unanimité

12. FONCIER - ACQUISITION FONCIÈRE - ELARGISSEMENT RUE DE LA GRANDE CHEMINÉE

Dans le cadre du plan d'alignement de la rue de la Grande cheminée approuvé le 3 février 2006, M. le Maire présente le projet d'acquisition des parcelles AA n°121 (108 m²), n°122 (6 m²), n°124 (76 m²), n°126 (53 m²), n°128 (93 m²) et n°129 (2 m²), situés le long de la rue de la Grande Cheminée et appartenant à l'État.

Le prix global proposé par le service des domaines en date du 19 mai 2015 est de 4000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition, d'autoriser M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente correspondant et leurs éventuelles pièces annexes, et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

M. Barsotti : on donne des permis de construire (PC) à des personnes qui font des plus-values. Pourquoi vous n'attendez pas d'avoir fait les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement de la route, pour donner les PC ? L'année dernière, on a acheté un terrain au même endroit à un privé qu'on a payé 50 € le m².

M. le Maire : on n'est pas sur les mêmes prix car on n'est pas sur les mêmes données. On avait alors acheté du terrain constructible. Là, ce n'est pas la même chose. Il y a une partie du terrain que l'Etat va d'ailleurs vendre à un privé, et c'est dans ce cadre qu'on a souhaité en acquérir au préalable une partie pour réaliser l'alignement.

M. Barsotti : donc le fait qu'on élargisse la voie va permettre de rendre d'autres terrains constructibles ?

M. le Maire : je n'ai pas dit que le terrain deviendrait constructible. Ce n'est pas d'actualité.

Vote : unanimité

13. URBANISME – PLATEFORME MÉTROPOLITAINE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

M. le Maire précise que la Loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) met fin, au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, Saint-Étienne Métropole a donc élaboré une offre de service pour proposer à ses communes membres une plateforme de service des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Cette plateforme s'appuiera sur les compétences et l'expertise existante dans les communes du territoire. Ainsi, cinq centres d'instruction métropolitains seront positionnés dans les communes suivantes : Andrézieux-Bouthéon, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Saint-Étienne.

Chaque commune adhérente aura un centre de rattachement et un instructeur référent.

La commune continuera à recueillir les demandes des administrés et leur délivrera les autorisations d'urbanisme ; tandis que la plateforme sera chargée de la procédure d'instruction.

Le principe d'une facturation à l'acte a été retenu. Les tarifs sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - Certificat d'urbanisme : 85 € | - Permis de construire : 212 € |
| - Déclaration préalable : 148 € | - Permis d'aménager : 254 € |
| - Permis de démolir : 170 € | |

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds, pourra transmettre à la plateforme tout ou partie des autorisations du droit des sols listées ci-dessus, suivant ses besoins.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la plateforme ADS de Saint-Étienne Métropole, telle que proposée, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

M. le Maire déplore que l'État se retire de ces procédures. Cela va engendrer des dépenses supplémentaires. Pour information, les déclarations préalables étaient déjà instruites en mairie et le service urbanisme va instruire le maximum de permis de construire en interne pour limiter les coûts. Seuls les permis de construire « difficiles » seront transmis.

Mme Rebattu : qui paye ces sommes ?

M. le Maire : la commune : cela reste un service gratuit pour les habitants.

M. Barsotti : S'il y a un litige, qui a le dernier mot ?

Services expliquent : ça fonctionnera comme avant avec la DDT. La porte d'entrée est toujours la mairie, la plateforme émet un avis si on le lui demande, puis le Maire prend la décision finale.

M. le Maire : il s'agit d'un désengagement de l'État. Ce sera une dépense supplémentaire pour le budget communal.

M. Devun : c'est une nouvelle charge pour les communes, comme l'accessibilité.

M. Bonnier : l'État cherche à faire des économies.

M. le Maire : les services de l'État assurent la neutralité, la garantie de notre État français.

Vote : unanimité

14. MARCHES PUBLICS – ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, PÔLE JEUNESSE ET ACCUEIL JEUNES – AVENANT

Mme Lagrange expose que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 (imprévue au moment de la conclusion du marché initial à l'automne 2012) a eu des conséquences sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire des mercredis et sur l'accueil périscolaire :

- Le mercredi étant un jour d'école, le temps d'accueil jusque là considéré comme extrascolaire, est désormais déclaré en accueil de loisirs périscolaire. De ce fait, l'embauche d'animateurs occasionnels en Contrat Engagement Éducatif n'est plus autorisée ; ils sont donc remplacés par des animateurs permanents ;
- L'accueil du mercredi est désormais ouvert en après-midi de 12h30 à 18h00, avec possibilité de prendre le repas (instauration d'un service de cantine) et une navette est organisée sur la commune pour le transport des enfants des écoles jusqu'au restaurant scolaire à partir de 12h20 ;
- Un accueil périscolaire supplémentaire est organisé le mercredi matin de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30 et le vendredi de 15h45 à 16h30 ;
- Le taux d'encadrement de l'accueil périscolaire organisé dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) étant réduit à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, les capacités d'accueil ont été étendues ;
- Les horaires de l'accueil périscolaire des lundis, mardis et jeudis soirs sont décalés à partir de 16h45 (au lieu de 16h30).

L'ensemble de ces modifications entraîne la nécessité de conclure un avenant d'un montant de 43 945 euros pour la période du 01/01/15 au 31/12/15 soit plus 23,77 % du coût du contrat initial (qui pour rappel, s'élevait à 184 896 €).

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution des besoins, des modifications doivent être apportées sur :

- les effectifs accueillis le mercredi après-midi à compter de septembre 2015 : évolution de la capacité d'accueil de 28 à 36 places
- les effectifs accueillis sur les vacances de Noël : baisse de 40 à 24 places pour les élémentaires
- le nombre de jours d'ouverture sur les vacances d'automne : ouverture sur les 2 semaines.

Globalement la hausse des produits sur les mercredis compense l'augmentation des charges sur les vacances. Ces dernières modifications n'ont donc pas d'incidences financières pour la Commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2015, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est d'un montant de 43 945 euros.

M. Barsotti : quel est le taux d'encadrement des moins de 6 ans : avant il y avait 2 animateurs pour 14 enfants et là on a 1 animateur pour 14 enfants ?

Mme Cortey : dans le cadre du PEDT (projet éducatif de territoire) mis en place depuis la rentrée 2014, on peut avoir 1 animateur pour 14 mineurs âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

M. Barsotti : ça fait beaucoup d'enfants pour un seul animateur.

M. Bonnier : il n'y a pas de projet de gouvernement d'avoir construit ces choses là. C'est une aberration. On pilote comme on peut mais on n'a pas les moyens de faire faire des choses aux enfants dans ces conditions.

M. Barsotti : a eu un retour de Saint-Jeandaires sur les grandes vacances. Des parents qui travaillent tous les deux n'ont pas eu de places pour leurs enfants. Y'a-t-il eu une sélection entre les enfants des parents qui travaillent ou pas ?

M. le Maire : a eu les effectifs pour cet été : quelques enfants sont effectivement sur liste d'attente mais c'est à la marge. On est à disposition des familles pour en discuter. Pour le futur marché, la mise en place de critères va se poser pour appréhender quelle est la priorité. Globalement, il faut surtout définir la manière la plus optimum de fonctionner, peut-être qu'il n'est pas pertinent de faire les inscriptions uniquement sur internet. Il faut être vigilant quand on parle de critères de sélection car on n'a pas le droit de faire n'importe quoi. Notamment il est illégal de refuser des enfants parce que leurs parents ne travaillent pas.

Vote : unanimité

15. MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE

Mme Lagrange expose que le marché de prestations de services concernant le fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement, du pôle jeunesse et des garderies péri-scolaires arrive à terme le 31 décembre 2015.

En parallèle, le marché lancé pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et l'organisation des temps d'activités périscolaires a été reconduit pour la période de septembre à décembre 2015 et prendra donc fin au même moment.

Afin de clarifier l'organisation, il convient de regrouper ces deux marchés publics de prestation de services « Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire » et « Temps d'activités périscolaires » à compter du 1er janvier 2016.

Il est donc envisagé de lancer une nouvelle consultation, selon l'article 30 du Code des marchés publics, pour ces prestations de services.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié. L'estimation annuelle de la prestation est d'environ 365 000 € H.T. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er janvier 2016.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à lancer un marché de prestations de services pour l'organisation et le fonctionnement d'un accueil de loisirs extrascolaires, des accueils de loisirs périscolaires, des temps d'activités périscolaires, du pôle jeunesse et de l'accueil jeunes ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché issu de cette consultation avec le prestataire concerné ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de la consultation et les éventuels avenants.

M. Barsotti : on risque de changer de prestataire en cours d'année scolaire. Cela ne risque pas de perturber le fonctionnement ?

Mme Cortey : c'est prévu au marché : s'il y a changement de prestataire, il doit continuer les actions de son prédécesseur jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour qu'il n'y ait pas de perturbation pour les enfants.

M. Barsotti : est-ce que l'annexe 7 est prévue ?

Services : dans tous les marchés publics de prestations de service, l'annexe 7 est obligatoire.

Mme Mathias : au niveau des TAP, s'il y avait un changement de prestataire, ne pense pas que les enfants seraient très perturbés car ils ne font pas des activités extraordinaires. On est plutôt dans une garderie qu'autre chose. Ce n'est pas ce qui avait été prévu dans l'esprit de la Loi mais dans la réalité c'est toujours un problème d'argent. Pas spécifique à Saint-Jean-Bonnefonds.

M. Barsotti : pourquoi ne pas mettre un prix ferme et non révisable sur les 3 années ?

M. le Maire : c'est peut-être possible mais il y a un risque que le prix soit plus élevé dès le départ.

M. Barsotti : par rapport aux CAO, préférerait qu'elles n'aient pas lieu le lundi matin à 8h mais plutôt en fin d'après-midi.

Vote : unanimité

M. le Maire informe les membres du Conseil que la participation de la commune au marché concernant les rythmes scolaires a été revue à la baisse pour l'année scolaire 2014-2015. En effet, la fréquentation aux temps d'activités périscolaires a été moindre par rapport à ce qui avait été initialement prévu, ce qui induit une réduction des moyens humains nécessaires à l'encadrement de ces activités, et donc une baisse des charges de personnel. Ainsi, le coût du marché pour cette période est passé de 150 336,89 € à 113 116,67 € soit une économie de 37 220 € pour la commune.

16. MARCHES PUBLICS – PÔLE SPORTIF DU FAY – AVENANT N°1 AU LOT 15 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

M. Abras rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2013 concernant le lancement des marchés de travaux du complexe sportif du Fay.

La commission d'appel d'offres ad'hoc a retenu l'entreprise SPIE SUD EST pour le lot 10 – Électricité Courants Forts et Courants Faibles et M. le Maire a signé le marché pour un montant de 90 792,26 € HT.

Cependant, la maîtrise d'œuvre avait prévu, dans le descriptif du marché initial, la fourniture et la pose du fourreau pour l'alimentation électrique du logement, mais le câble d'alimentation a été omis. Il est également nécessaire de fournir et de poser un câble ainsi qu'un disjoncteur pour l'alimentation électrique du portail. En outre, la maîtrise d'ouvrage a décidé de poser des sèches-mains électriques dans les sanitaires de type air pulsé et anti-bactérien pour éviter un gaspillage de papier et pour une meilleure efficacité de séchage. Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 5 925,90 € HT.

De plus, la maîtrise d'ouvrage souhaite la réalisation d'un chemin lumineux piétons de l'entrée du complexe jusqu'au logement du gardien. Ces travaux représentent un montant de 1 694,66 euros HT pour le pôle sportif.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente un montant de 7 620,56 euros HT, soit une augmentation de 8,39 % du montant du marché initial. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres ad'hoc réunie le 29 mai 2015, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au lot 15 avec l'entreprise SPIE SUD EST.

M. Barsotti : pourquoi ne faites vous pas payer l'architecte et l'économiste puisqu'ils se sont trompés ?

M. Abras : on est obligé de l'accepter. Dans tous les marchés de maîtrise d'œuvre, il y a une tolérance. Là elle est de 3 % du montant du marché. Tant qu'on reste dans ce cadre, c'est à nous de payer.

M. Devun : c'est en effet un oubli risible, mais il y a une règle de tolérance, on a l'obligation de la respecter.

M. le Maire : nous avons été interpellés par cet avenant et nous sommes aussi stupéfait de ces règles là, mais on n'a pas le choix.

M. Abras : il faut bien admettre que sur des chantiers comme ça, il est difficile de ne rien oublier. Ce câble n'est pas une dépense supplémentaire. Si l'architecte ne l'avait pas oublié, on l'aurait quand même payé au départ.

M. le Maire : ce dont on a besoin, c'est que le chantier soit terminé dans les temps afin de pouvoir utiliser les salles dès la rentrée.

Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, C. REBATTU et MM. J.M BARSOTTI, S. BONNIER et G. COMITRE)

17. TRAVAUX – SIEL – ÉCLAIRAGE PARKING BOULEVARD A. BRIAND ET DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS RUE DES MINEURS

M. Devun expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage parking boulevard Aristide Briand (face à la mairie) et de dissimulation des réseaux secs rue des mineurs.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coûts des projets actuels :

17.a - Parking boulevard Aristide Briand :

DÉTAIL	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Éclairage du parking boulevard Aristide Briand	3 926 €	95 %	3 730 €
OPTION Éclairage équipé de détecteur infra rouge	1 216 €	95 %	1 155 €
TOTAL			4 885 €

17.b - Rue des mineurs :

DÉTAIL	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dépose comptage EDF	450 €	100 %	450 €
Eclairage public rue des mineurs	17 613 €	95 %	16 732 €
Dissimulation réseaux secs rue des mineurs	112 920 €	90 %	101 628 €
GC télécom rue des mineurs	32 890 €	100 %	32 890 €
TOTAL			151 700 €

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Éclairage parking boulevard Aristide Briand » et « Dissimulation réseaux secs rue des mineurs » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le montant réellement exécuté ;
- Décider de payer cette contribution en une fois, sur la section d'investissement – chapitre 204 :
 - * compte 204181-814 pour les travaux de « Éclairage parking boulevard Aristide Briand »
 - * et comptes 204181-814 et 816 pour les travaux de « Dissimulation réseaux secs rue des mineurs »
- Décider d'amortir ces travaux sur une durée de 10 ans ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

M. Barsotti : demande le coût et le nombre de places du parking face à la mairie ?

M. Devun : 100 000 euros prévus au budget. Création de 22 places au lieu de 12 actuellement.

Vote : unanimité

18. CULTURE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SORBIERS POUR LA SAISON CULTURELLE

Mme Cortey rappelle que, depuis l'automne 2012, les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers organisent leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'échappé et de la Trame.

La convention prestation de services actuelle entre les deux communes touche à sa fin et il est proposé de la reconduire pour les deux prochaines saisons culturelles, avec des modalités d'organisation inchangées :

La commune de Sorbiers assure les prestations suivantes, en concertation avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

- la coordination globale de la saison culturelle ;
- la gestion de la billetterie sous régie unique ;
- la promotion de la saison commune (affiches des compagnies, publicité...);
- la communication : une plaquette de présentation unique et différents supports (affiches, tracts, encarts publicitaires, calicots, ballons, etc..).

En contrepartie des prestations fournies, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à verser à la commune de Sorbiers une participation, calculée au vu du bilan financier de la saison culturelle, tenant compte des dépenses et des recettes de ventes de billets, établi par les services en octobre de chaque année. A titre indicatif, le montant prévisionnel des dépenses liées aux prestations de Sorbiers s'élèverait à 12 000 €.

M. le Maire précise que ce montant prévisionnel ne correspond qu'aux prestations fournies par Sorbiers et ne comprend pas le coût des contrats avec les compagnies artistiques qui seront signés et payés individuellement par chaque commune.

Cette convention, établie pour les saisons culturelles 2015-2016 et 2016-2017 sera conclue pour une durée allant de la date de signature et jusqu'au paiement du solde des prestations.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention de prestation de services avec la commune de Sorbiers et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote : unanimité

19. SAINT-ETIENNE METROPOLE – RÉSORPTION DES POINTS NOIRS DE COLLECTE DES DECHETS

M. Imbert rappelle que l'activité de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés est une activité à risques multiples de par la manutention, l'utilisation de machines et par l'exposition du personnel à l'environnement routier dans lequel il évolue.

Un plan de résorption des points noirs de collecte, qui identifie les risques principaux liés à l'activité de collecte de déchets et renforce ainsi les notions de sécurité et de prévention des risques professionnels, a donc été engagé en 2014 par Saint-Étienne Métropole.

On entend par points noirs les lieux (quartiers, voies, carrefours, impasses...) dans lesquels les équipes de collecte rencontrent des difficultés liées à la circulation de leur véhicule : marche arrière, gabarit de la chaussée (voir étroite, obstacle aérien), rupture de pente trop prononcée... et où des risques importants existent tant pour le personnel que pour les usagers.

Les services de Métropole ont recensé 1140 points noirs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, dont 34 pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Dès septembre 2014, un état détaillé a été envoyé à chaque commune et des réunions ont été organisées localement afin d'envisager les solutions à mettre en œuvre sur le terrain pour supprimer ces points noirs.

Afin de formaliser ces démarches partenariales, il est proposé de signer un acte d'engagement avec Saint-Étienne Métropole. Cet acte formalise l'engagement des deux collectivités comme suit :

- Saint-Étienne Métropole s'engage à piloter la démarche de résorption des points noirs de collecte avec les communes, et à participer activement à la mise en œuvre des solutions :

- Engagement n°1 : transmettre la liste des points noirs et la liste des solutions actées pour chaque point noir à l'ensemble des communes.
- Engagement n°2 : effectuer les demandes d'accès dans les propriétés privées auprès des propriétaires.
- Engagement n°3 : informer les communes si des difficultés de voisinage apparaissent lors des demandes auprès des usagers.
- Engagement n°4 : informer les communes de toutes modifications susceptibles de changer les habitudes de collecte des usagers (horaires, jours).
- Engagement n°5 : participer à l'information, la sensibilisation et la communication auprès des usagers, en co-signant tous les courriers, afin de transmettre un message unique.
- Engagement n°6 : financer le plan de communication (courriers + flyers).
- Engagement n°7 : fournir aux communes un dimensionnement des aménagements nécessaires (point fixe, espace de retournement...).
- Engagement n°8 : réaliser les aménagements situés sur la voirie communautaire (point fixe, espace de retournement, panneaux, potelets, marquage au sol, éclairage...).
- Engagement n°9 : fournir les bacs pour la dotation des points fixes.
- Engagement n°10 : transmettre aux communes toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la démarche.

- En parallèle, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à porter conjointement la démarche de résorption des points noirs de collecte avec Saint-Étienne Métropole, et à participer activement à la mise en œuvre des solutions :

- Engagement n°1 : transmettre les coordonnées des propriétaires fonciers à SEM, en cas de besoin (demande d'accès au domaine privé, sensibilisation...).
- Engagement n°2 : transmettre à SEM les arrêtés de dérogation existants pour la collecte ou prendre des arrêtés complémentaires (tonnage, transport en commun, passage interdit...).
- Engagement n°3 : mettre en conformité la signalétique avec les arrêtés de dérogation pour la collecte.
- Engagement n°4 : participer à l'information, la sensibilisation et la communication auprès des usagers, en co-signant tous les courriers, afin de transmettre un message unique.
- Engagement n°5 : réaliser les aménagements, situés sur la voirie communale (point fixe, espace de retournement, panneaux, potelets, marquage au sol, éclairage...).
- Engagement n°6 : déclencher l'intervention de la police municipale en cas de problème de stationnement gênant.
- Engagement n°7 : transmettre à SEM toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la démarche (exemple : retrait des bacs non remisés).

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet acte d'engagement « Plan de résorption des points noirs de collecte » avec Saint-Étienne Métropole.

M. Imbert : des panneaux vont être installés.

Vote : unanimité

20. SAINT-ETIENNE METROPOLE – CONVENTION CADRE POUR L'OCCUPATION DES PLACES « ENTREPRISE » DE LA CRÈCHE LE COLOMBIER À MÉTROTECH

Mme Lagrange rappelle l'implantation de la crèche « Le Colombier », sur le site de Métrotech dont Saint-Étienne Métropole est propriétaire.

Cette crèche est gérée par la commune dans le cadre de sa compétence petite enfance, et afin de rendre le site attractif pour les entreprises du parc, deux places sont financées par l'agglomération au titre de sa compétence économique et réservées aux entreprises du site.

La convention de 2011, précisant les modalités de fonctionnement et les conditions financières est arrivée à son terme au 31 décembre 2014. Il convient donc d'en signer une nouvelle. Celle-ci entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2018.

Cette nouvelle convention entre Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Étienne Métropole prévoit notamment :

- les règles d'utilisation des places et leur répartition entre la commune et Saint-Étienne Métropole ;
- les modalités de calcul de la participation financière que Saint-Étienne Métropole versera à la commune en fonction du taux d'occupation des places « entreprises », d'un montant maximum de 10 400 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de la convention entre Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Étienne Métropole et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

M. Bonnier : pourquoi une participation maximale ?

M. le Maire : ça correspond au prix des deux places « entreprises », déduction faite de l'aide que la CAF devrait nous apporter dans le cadre de notre contrat enfance-jeunesse. C'est ce que nous avons négocié avec Saint-Etienne Métropole qui souhaitait diminuer le montant de sa participation.

M. Barsotti : c'est rétroactif ?

M. le Maire : oui, au 1^{er} janvier 2015.

Vote : unanimité

21. MOTION DES ÉLUS DE LA LOIRE

M. le Maire propose de voter la motion des élus de la Loire, jointe à la note de synthèse, visant à sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal et s'opposant à l'adoption du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Il précise qu'un certain nombre d'actions ont été menées par les communes. Il y a notamment eu une mobilisation des maires le 30 avril dernier devant la préfecture.

M. Bonnier : la politique était annoncée, même sous Sarkozy, on savait qu'on allait privilégier les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, etc. : on ne peut pas doubler les échelles. Mais ça ne remet pas pour autant en cause la proximité. Aujourd'hui ça coûte plus cher parce que c'est mal fait. Je ne comprends pas cette motion. On ne va pas revenir en arrière. Quelle est la position du maire ?

M. le Maire : P. Cortey et moi nous sommes abstenus le 3 juin en conseil communautaire lors du vote pour envisager le transfert de compétences à SEM pour permettre le passage en Communauté Urbaine. Ce point sera débattu au prochain Conseil municipal du 7 juillet. Est d'accord pour un meilleur rayonnement de SEM et pour la remontée de certaines compétences comme l'économie, les transports ou les déchets. Mais pour d'autres, considère qu'on les exerce mieux sur la commune et qu'il n'y a pas d'intérêt de les transférer. C'est le sens de la loi NOTRe, qui oblige la remontée de certaines compétences qu'on exerce parfaitement bien en proximité (eau, voirie...). Exemple avec la remontée de l'assainissement en 2011 : au final on a un service global plus cher et moins performant. De nombreux maires de l'agglomération en ont convenu puisqu'on a fait en sorte de mettre en place une intercommunalité à la stéphanoise : il va y avoir un pacte métropolitain signé avec chaque commune pour que certaines des compétences remontées soit en fait exercées par les communes.

Mme Cortey : les modalités de remontées de compétence ne sont pas connues pour l'instant.

M. Bonnier : tout ce que tu as dit, cela justifiait un vote contre, pas une abstention. Aujourd'hui, s'opposer à un projet comme celui-là, c'est être en dehors. Il faut assortir ce projet de règles du jeu en s'engageant sur une réduction drastique des coûts, car c'est l'objectif premier d'une mutualisation. L'inscrire noir sur blanc. Ce que l'on fait très mal, c'est l'empilement des couches. On va vers la Communauté urbaine pour garder une position régionale forte. En tant que ville de la première couronne, on a pas le droit de se poser des questions, même s'il y a encore des interrogations sur le trajet, on sait où on veut aller.

M. Devun : on y va même si on sait que ça va coûter plus cher. Pour revenir à la motion proposée, pense que ce n'est pas les communes rurales qui coûtent chers où les élus sont très actifs. Ce n'est pas en nivelant par le bas pour se rapprocher du modèle européen qu'on va faire avancer les choses.

M. le Maire : les syndicats ne coûtent pas chers. On les gère bénévolement. Globalement les communes sont bien gérées en France.

Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, C. REBATTU et MM. J.M BARSOTTI, S. BONNIER et G. COMITRE)

22. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2015-09 : Conventions avec Véronique Vernet et Annick Picchio pour la mise en vente de leurs créations à la boutique de la Maison du Passementier.
- Décision n°2015-10 : Convention d'occupation précaire avec le gestionnaire de la Crèche « Le Colombier » : l'AGDS, pour les locaux accueillant la structure multi-accueil mixte, situés dans une partie du bâtiment 21 du parc technologique Métrotech.

23. INFORMATIONS

- **Gaz – groupement d'achat de l'UGAP :**

M. Abras précise qu'on a ainsi obtenu un rabais moyen de 24 % pour le gaz soit un gain d'environ 25 000 euros par an.

- **SPL funéraire :**

M. Barsotti lit la note interne de la ville de Saint-Etienne sur la SPL.

M. le Maire : cela ne change rien. Ce document était un compte-rendu de comité technique. A voté pour ce projet car croit à la viabilité technico-économique d'un tel investissement, certainement pas pour donner un gain politique au maire de Saint-Étienne de l'époque.

24. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

Tirage au sort de 15 électeurs de la commune, en vue de l'établissement de la liste provisoire des jurés d'assises pour 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochain Conseil municipal : mardi 7 juillet 2015 à 19h